

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-02 CUISINE OUVERTE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-28 ;

Vu la demande formulée par Monsieur NGOC Julien, Régisseur Général, le 19/11/2024 en vue d'organiser le tournage de l'émission « **Cuisine ouverte** » le **8 février 2025** sur la passerelle Marc Seguin ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation et le bon déroulement du tournage de l'émission.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tout véhicule du **Vendredi 7 Février 2025 à 20h00 au Samedi 8 Février 2025 à 18h00**, Quai Marc Seguin entre la place du Port et la Passerelle Marc Seguin, pour permettre l'installation des différents véhicules de tournage.

Article 2 : Afin de permettre de tournage de l'émission, la circulation des piétons sur la passerelle Marc SEGUIN sera interdite et empêchée par la mise en place de barrières hautes de type « Héras » le :
Samedi 8 Février 2025 de 12h30 à 15h30

Article 3 : La signalisation informant les usagers des différentes interdictions lors de cette manifestation sera mise en place, au plus tard, le Jeudi 30 Janvier 2025.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 13/01/2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 13/01/2025

